

Communauté de Communes du

HAUT-POITOU



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de CHALANDRAY

**Règlement graphique
modifié**



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025
approuvant les dispositions de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de
Chalandray

Fait à Neuville-de-Poitou,
Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,

APPROUVÉ LE : 11/12/2025

réalisé par



Auddicé Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

AR Prefecture

086-200069763-20251211-2025_12_11_197-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Commune de

Chalandray

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche n°1

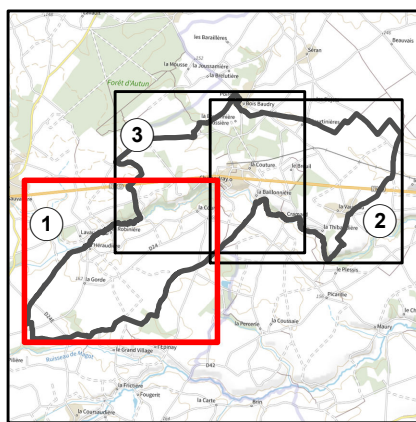
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 11/12/2025
approuvant la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Neuville-de-Poitou
Le Président,

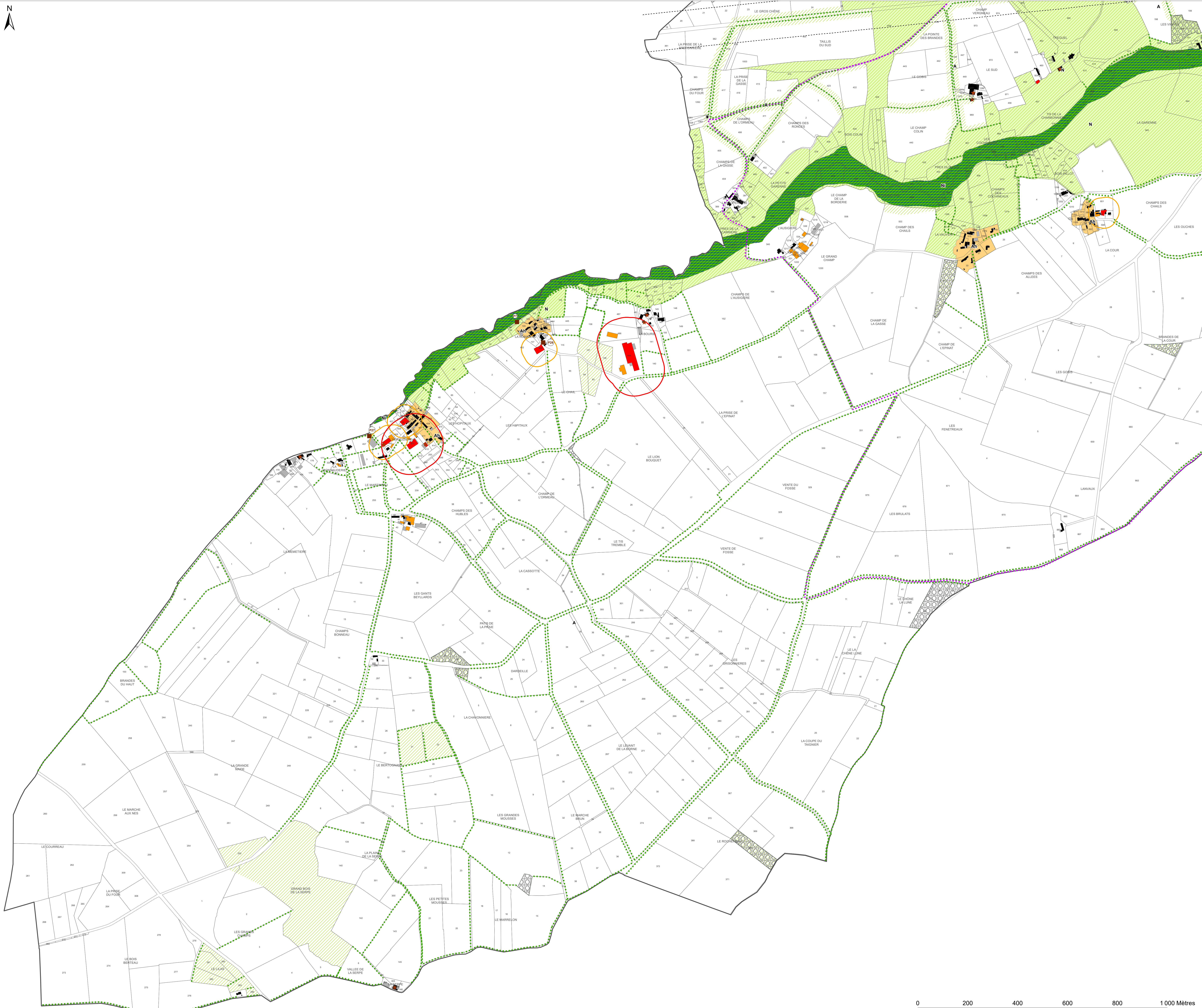


ELABORATION LE : 25/11/2016



Légende

- Le zonage**
- Ue : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles
 - Ux : Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires
 - Ua : Zone urbaine ancienne
 - Ua1 : Zone urbaine projet
 - Ah : Hameaux en zone agricole
 - Nh : Hameaux en zone naturelle
 - 1AU : Zone à urbaniser à court terme
 - N : Zone naturelle protégée
 - Nv : Zone naturelle avec aménagement de voiries
 - Ni : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs
 - Ni : Zone N inondable
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- Prescriptions se superposant au zonage**
- Secteur avec une orientation d'aménagement
 - Élément du paysage à mettre en valeur
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine à protéger
 - Changement de destination
 - Haie-corridor écologique protégée au titre L 123-1-5-III-2°
 - Haie à planter au titre de l'article L 151-23
 - Chemin protégé au titre L 123-1-5-IV-1°
 - Élément du patrimoine protégé au titre L 123-1-5-III-2°
 - Trame verte et bleue
- Marge de recul L111-1-4 du CU**
- Marge de recul en application du L 111-1-4
- Secteurs avec limitation de la constructibilité R123-11 (b)**
- Zone industrielle "risque très fort"
 - Zone industrielle "risque moyen"
 - Zone industrielle "risque faible"
- Autres informations**
- Bâtiment agricole hors élevage
 - Bâtiment d'élevage
 - 100m (ICPE)
 - 50m (ICPE)



0 200 400 600 800 1 000 Mètres

AR Prefecture

084-200069763-20251211-2025_12_11_197-06
Reçu le 16/12/2025
Philly le 16/12/2025

Commune de

Chalandray

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche n°2

1:5 000

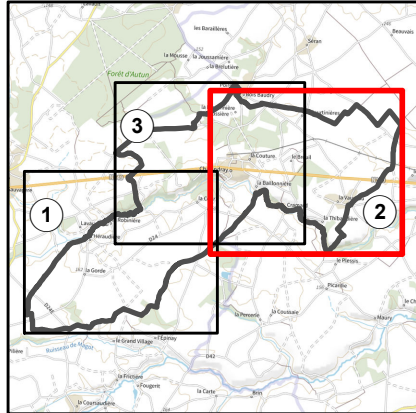
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 11/12/2025
approuvant la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Neuville-de-Poitou
Le Président,

DOCUMENT
PROVISoire

ELABORATION LE : 25/11/2016

audicé
Val-de-Loire



Légende

Le zonage

- Ue : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles
- Ux : Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires
- Ua : Zone urbaine ancienne
- Ua1 : Zone urbaine projet
- Ah : Hameaux en zone agricole
- Nh : Hameaux en zone naturelle
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- N : Zone naturelle protégée
- Nv : Zone naturelle avec aménagement de voiries
- Ni : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- Ni : Zone Ni inondable
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

Prescriptions se superposant au zonage

- Secteur avec une orientation d'aménagement
- Élément du paysage à mettre en valeur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine à protéger
- Changement de destination
- Haie-corridor écologique protégée au titre L 123-1-5-III-2°
- Haie à planter au titre de l'article L 151-23
- Chemin protégé au titre L 123-1-5-IV-1°
- Élément du patrimoine protégé au titre L 123-1-5-III-2°
- Trame verte et bleue

Marge de recul L111-1-4 du CU

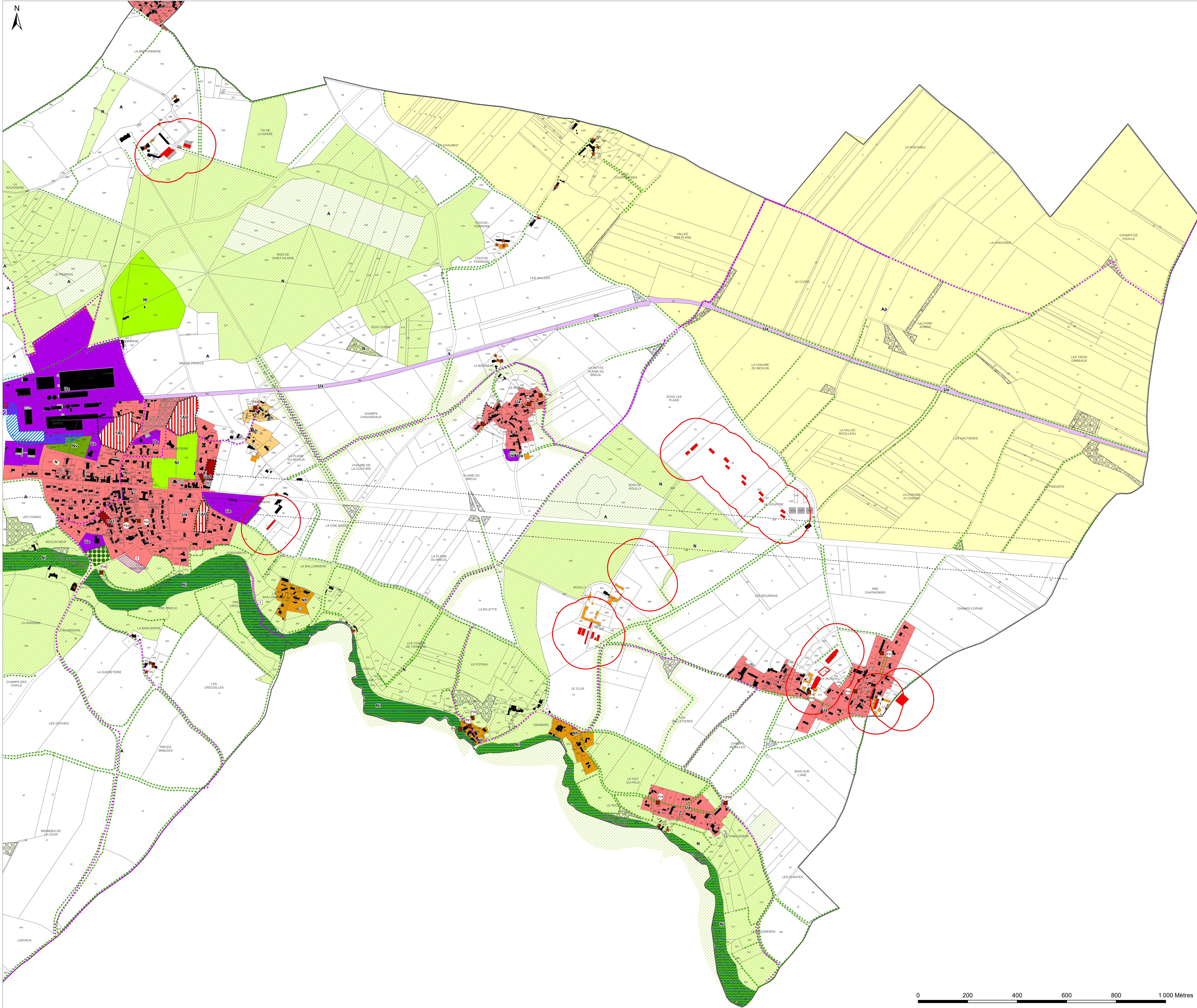
- Marge de recul en application du L 111-1-4

Secteurs avec limitation de la constructibilité R123-11 (b)

- Zone industrielle "risque très fort"
- Zone industrielle "risque moyen"
- Zone industrielle "risque faible"

Autres informations

- Bâtiment agricole hors élevage
- Bâtiment d'élevage
- 100m (ICPE)
- 50m (ICPE)



0 200 400 600 800 1 000 Mètres

AR Prefecture

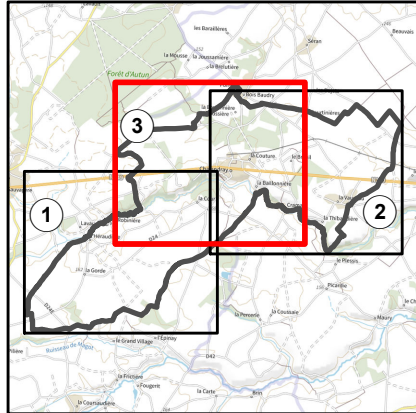
084-200069763-20251211-2025_12_11_197-06
Reçu le 16/12/2025
Philly le 16/12/2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 11/12/2025
approuvant la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Neuville-de-Poitou
Le Président,

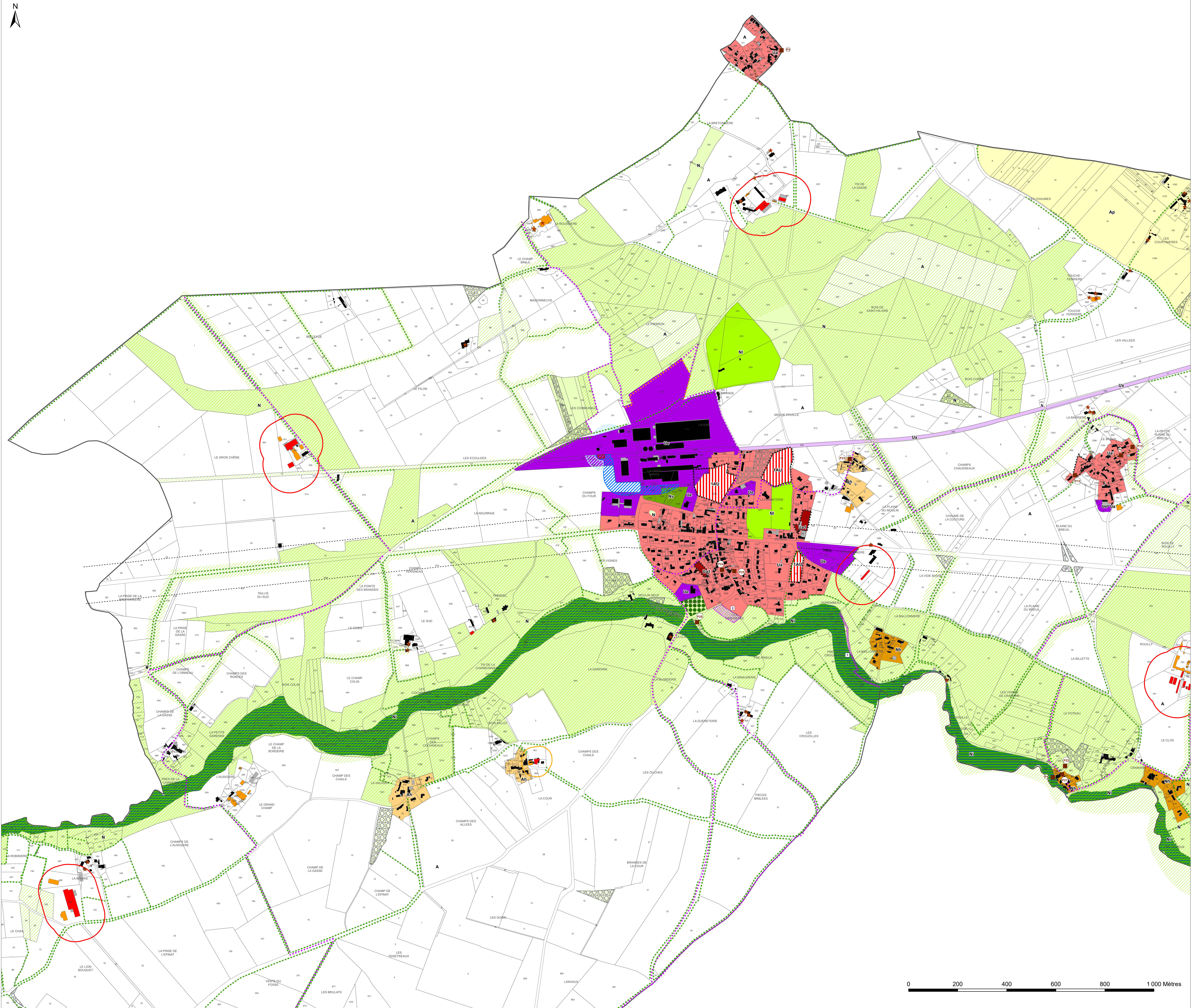


ELABORATION LE : 25/11/2016



Légende

- Le zonage**
- Ue : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles
 - Ux : Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires
 - Ua : Zone urbaine ancienne
 - Ua1 : Zone urbaine projet
 - Ah : Hameaux en zone agricole
 - Nh : Hameaux en zone naturelle
 - 1AU : Zone à urbaniser à court terme
 - N : Zone naturelle protégée
 - Nv : Zone naturelle avec aménagement de voiries
 - Ni : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs
 - Ni : Zone N inondable
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- Prescriptions se superposant au zonage**
- Secteur avec une orientation d'aménagement
 - Élément du paysage à mettre en valeur
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine à protéger
 - Changement de destination
 - Haie-corridor écologique protégée au titre L.123-1-5-III-2°
 - Haie à planter au titre de l'article L.151-23
 - Chemin protégé au titre L.123-1-5-IV-1°
 - Élément du patrimoine protégé au titre L.123-1-5-III-2°
 - Trame verte et bleue
- Marge de recul L111-1-4 du CU**
- Marge de recul en application du L.111-1-4
- Secteurs avec limitation de la constructibilité R123-11 (b)**
- Zone industrielle "risque très fort"
 - Zone industrielle "risque moyen"
 - Zone industrielle "risque faible"
- Autres informations**
- Bâtiment agricole hors élevage
 - Bâtiment d'élevage
 - 100m (ICPE)
 - 50m (ICPE)



0 200 400 600 800 1 000 Mètres